

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-151
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Bagnols-sur-Cèze, la CA du Gard Rhodanien et l'EPF d'Occitanie pour une mission d'acquisitions foncières dans le cadre d'Action Cœur de Ville

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyn FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Bagnols-sur-Cèze, la CA du Gard Rhodanien et l'EPF d'Occitanie pour une mission d'acquisitions foncières dans le cadre d'Action Cœur de Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » ;

Vu la Convention Cadre Action « Cœur de Ville » signée le 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019 ;

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine adoptées en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 par délibération n°2020-12-076 ;

Vu la convention pré-opérationnelle de portage foncier signée le 7 mai 2021 en vertu de la délibération n°2021-02-05 du conseil municipal en date du 9 février 2021 ;

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze est engagée depuis 2018 dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) et dispose d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) couvrant 283 ha ;

Considérant qu'une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie) a été signée en mai 2021, et permet à l'EPF Occitanie de procéder, à la demande de la Ville, à des acquisitions foncières présentant des opportunités de revitalisation du centre-ville ;

Considérant que ladite convention pré-opérationnelle arrive à échéance en mai 2026 ;

Considérant que la présente convention opérationnelle vise à prolonger et renforcer cette dynamique ;

Considérant que son périmètre d'intervention demeure inchangé et correspond au périmètre de l'ORT de Bagnols-sur-Cèze, avec des possibilités d'intervenir en marge du périmètre si une opportunité s'avérait conforme avec les principes d'interventions de la convention ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle maximale de portage de cette convention est fixée à 1 500 000 €, incluant les 165 080,55 € déjà engagés dans la convention pré-opérationnelle ;

Considérant que les engagements des parties sont présentés dans la convention annexée à la délibération ;

Considérant que cette question a été présentée lors de la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et l'EPF d'Occitanie pour une mission d'acquisitions foncières dans le cadre d'Action « Cœur de Ville » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente convention.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET